

# Procès Verbal de la Commission d'Appel Provinciale

Réunion N° 06-2016/2017 du 19 / 06 / 2017

Membres présents : BALTHAZAR Jean-Marie (Président), ROPSON Claude (Vice-Président), MEYFROIDT Philippe et MERCIER Georges (Membre / Secrétaire).

Représentant C.P.A : VERBRUGGEN Philippe

Absent Excusé : RUTH Lionel

La séance est ouverte à 19h50 par BALTHAZAR Jean-Marie (Président).

## 1. Approbation du PV de la réunion du 20 / 04 / 2017.

Le PV est approuvé sans remarque.

## 2. Dossier N° 2016-2017 / 10

Appel du club MFC Gourdinne contre la décision de la Commission Sportive Provinciale du 30 mai 2017 prise à son encontre au sujet de faits survenus lors de la rencontre Action 56 Tamines contre MFC Gourdinne B du 29 mars 2017.

Date : 29/03//2017  
Rencontre : Action 56 Tamines - MFC Gourdinne B – (Div 3 A)  
En cause : DENEUBOURG Stéphan - 776765 – MFC Gourdinne 3099 (P.O.)  
: Représentant du club MFC Gourdinne 3099 (P.O.)  
Arbitre : LORAND Guy (P.O.)  
Objet : Inciter ses coéquipiers à quitter la salle (D.2)  
: Arrêt de la rencontre

Georges MERCIER, ne pouvant siéger, quitte la séance. C'est Claude ROPSON qui assurera le secrétariat pour le dossier d'appel.

Entendu LORAND Guy, arbitre de la rencontre, qui confirme son rapport et précise, à la demande de la CAP, que l'équipe de Gourdinne a quitté le terrain alors qu'il y avait la présence effective de 3 de ses joueurs sur le terrain à ce moment-là.

Entendu DENEUBOURG Stéphan (capitaine de la rencontre en question) qui confirme avoir signifié, à l'arbitre, que son équipe devait se retirer.

Attendu qu'aucun autre représentant de Gourdinne ne s'est présenté.

Attendu que l'acte d'appel fait clairement mention que le capitaine (DENEUBOURG Stéphan) a signifié à l'arbitre que son équipe devait se retirer pour problème d'effectif.

Attendu que la Commission d'Appel Provinciale juge l'appel recevable mais non fondée. Elle estime que les faits restent établis et qu'il n'y a pas lieu de retenir de circonstance particulière.

La Commission d'Appel Provinciale fixe le score à 5-0 forfait sportif et inflige une amende de 50 € conformément au barème financier de la ligue.

Ainsi prononcé à Namur le 19/06/2017

## FRAIS

<i>Matricule</i>	<i>Nom club</i>	<i>Frais adm.</i>	<i>Amende Susp.</i>	<i>Dépl. Arbitre</i>	<i>Divers</i>	<i>Total (€)</i>
3099	MFC Gourdinne	12,50 €	50 € (2)	14 €	12.50 € (1)	89 €

(1) action non fondée

(2) déjà perçu.

# Procès Verbal de la Commission d'Appel Provinciale

BALTHAZAR Jean Marie Président de la C.A.P.	ROPSON Claude Secrétaire ff	MERCIER Georges Secrétaire de la C.A.P.
--	--------------------------------	--